

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1116

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise MCI** en date du 01 Octobre 2025 relative au stationnement de son véhicule le temps des travaux réalisés pour le compte du MONOPRIX, 166 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue Victor-Hugo**.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise MCI est autorisée à stationner son véhicule immatriculé CJ-732-YC **au droit du 1 rue Victor-Hugo**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 m x 2 m = 10 m² d'emprise) **au droit du 1 rue Victor-Hugo** et sera réservé au véhicule de l'entreprise MCI.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi au Vendredi** pendant la période **du Lundi 13 Octobre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise MCI qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise MCI de façon visible dans son véhicule.

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m². **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Entreprise MCI SAS – rue de l'Avenir – 72650 LA MILESSE (SIRET 632 017 257 00320).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.